



COMMUNE DE BEAUVERNOIS

PV/REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2025 A 18H30

L'an deux mil vingt-cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. LAVENTURIER Pierre, M. MELOT Sylvain, Mme MENESTRIER Laura, Mme PALENZUELA Cécile, M. TROSSAT Alix, Cécile PALENZUELA, Yohan REMONDET, Annette SIMERAY

Procuration(s) : Mme BOURGOIN Valérie procuration à Annette SIMERAY
Mme Laura MENESTRIER procuration à Alix TROSSAT

Etaient excusé(s) :

Laura MENESTRIER, Mme BOURGOIN Valérie,

M. ROGUET Mathieu (*arrivé à 19h30*)

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du PV CM 18/07/25
- 3 - Affouages - Assiette 2026
- 4 - Vente de bois à la mesure (à la suite de la tempête)
- 5 - Logement 2 : rendu de caution
- 6 - Attribution logement 2
- 7 - Devis Marceau/Pont des Vernes
- 8 - Tempête du 20/07/2025 : suivi et devis
- 9 - Illumination de Noël
- 10 - Repas des Ainés
- 11 - Questions diverses

1) Approbation compte rendu CM du 18/07/2025 :

Adopté à l'unanimité des votants

2) Désignation secrétaire de séance : Annette SIMERAY

3 - Affouages - Assiette 2026

Délib n° 2025/09/19/3

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 août 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion

Après avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
11	2026	2026			Sanitaire	1,29

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat (1)	Vente en concurrence (2)	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
11	Taillis, petites futaies et grumes	X		X			X
HA parcelle ZC35	Robinier faux acacia					X	
Ensemble de la forêt (suite tempête été 2025)	Grumes, taillis et petites futaies	X		X		X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
11 et produits accidentels sur la forêt (cf tempête)	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour :8

Contre : 0

Abst : 0

4 - Vente de bois à la mesure (à la suite de la tempête)

Délib n° 2025/09/19/4

Le maire informe que suit à la tempête les parcelles ZC26 - 6 ZC 35 - ZI 1 - ZI 16 - ZN 6, il serait judicieux d'exploiter le bois au sol et celui qui est marqué par l'ONF et de vendre 7€/stères.

Après en avoir délibéré, le conseil délibère et vote à l'unanimité :

- D'exploiter le bois au sol et celui qui est marqué par l'ONF (parcelles ZC26 - 6 ZC 35 - ZI 1 - ZI 16 - et ZN 6)
- De fixer le tarif à 7€ le stère (vente ouverte à tous)

Pour :8

Contre : 0

Abst : 0

5 - Logement 2 : rendu de caution

Délib n° 2025/09/19/1

Le Maire informe de l'état des lieux de sorti avec Mme METROT Laura, locataire sortante du logement communal sise au 4 rue de l'Eglise 71270 BEAUVEROIS effectuer en date du 31/08/2025.

Le maire propose de rendre la caution en totalité à Mme METROT Laura pour un montant de 378€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

- De rendre la caution en totalité qui s'élève de 378€ à Madame METROT Laura.
- Un mandat sera pris en charge sur l'article 165 (dépense prévue au BP 2025).

Pour :8

Contre : 0

Abst : 0

6 - Attribution logement 2

Délib n° 2025/09/19/6

Le maire informe le Conseil Municipal de la réception de plusieurs candidatures concernant la location du logement communal, les personnes ont fourni tous les documents demandés pour l'attribution du logement communal 4 rue de l'Eglise.

Le maire expose son tableau listant les candidats au conseil municipal.

Le maire propose de fixer le loyer, la caution pour pouvoir établir le bail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote et décide à l'unanimité de fixer :

- Le loyer du logement communal sise 4 rue de l'Eglise à 400€ (quatre euros) toutes charges comprises, la taxe ordures ménagère sera facturée annuellement dès réception des impôts fonciers.
- La caution de 400€ (quatre cents euros)
- Accepte la candidature de Mme PLUBELLE Nadine pour l'attribution du logement.

Le Conseil municipal autorise le maire à établir le bail et toutes autres documents pour le bon déroulement administratif.

Pour :8

Contre : 0

Abst : 0

LOCATION GITE

Délib n° 2025/09/19/5

Le maire propose de louer le gîte à Frédéric GENTET qui avait également candidaté pour la location du logement.

Vu la délibération n°2025/06/13/1 du 3/06/2025 concernant la gestion du gîte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote et décide à l'unanimité de fixer :

- Le loyer du gîte sise 4 rue de l'Eglise à 375€ mensuel (trois cent soixantequinze-euros)
- La caution de 375€ (trois cent soixantequinze euros)
- Accepte l'attribution à M. Frédéric GENTET pour la location du gîte à compter du 1er octobre 2025.

Le Conseil municipal autorise le maire à établir l'état des lieux et toutes autres documents pour le bon déroulement administratif.

Pour :8

Contre : 0

Abst : 0

7 - Devis Marceau/Pont des Vernes

Délib n° 2025/09/19/2

Le Maire informe de la réception du devis plus-value effectués sur le pont chemin des vernes de l'entreprise MARCEAU, pour un montant de 4 850€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis plus-value effectués sur le pont de verres de l'entreprise MARCEAU, pour un montant de 4 850€ HT (quatre mil huit cent cinquante euros HT).
- Autorise le maire à signer le devis.

Pour : 8

Contre : 0

Abst : 0

8 - Tempête du 20/07/2025 : suivi et devis

Le maire informe des devis des entreprises reçus en Mairie :

GUICHARD CHARPENTE	3150€ HT
SMG ISO - Façade Mairie	4 053€ HT
MARCEAU - Croix du cimetière	4 930€ HT (sans socle)
MARCEAU - Croix entière	11 915€ HT (avec socle)
DUCROT - Sacristic	4 309€ HT - (2 668€ prise en charge assurance)
HORLOGERIE PLAIRE - Abats son	3 083€ HT
HUCK CHRISTOPHE - Abat son	4 890€ HT

En attente Stores mairie (voir pour volets roulants)

9 - Illumination de Noël

Date fixée au Samedi 6 Décembre à 9h30

Samedi 13 à partir de 15 h Marche de Noel organisé par ID LYS

10 - Repas des Aînés

- ❖ Repas des anciens le 18/01/2026 (midi)

11 - Questions diverses

- Fin de mandat
 - ❖ Fixé au 8/11/2025 : journée visite le Fort des Rousses et repas le soir
- Cérémonie des voeux :
 - ❖ Le samedi 17/01/2026 à 18h00+cadeaux enfants
- Voiries 2026 : Rue du Vieux Piochys
- Prévoir une corvée/Epamprage des peupliers ZK57 (18/10/2025)
- Participation à protection santé des agents obligatoire à compter du 01/01/2026
 - ❖ Dossier (projet de délibération et fiche saisine) à envoyer au CDG71 pour saisine au CST avant le 9/10/2025 (voir avec les adjoints)

Séance levée à 20h00

Signature du secrétaire

Le Maire

Alix TROSSAT

